



DECISION N° 2023-398

Avenant modificatif n°6 à la décision du 26 décembre 2012 instituant la régie de recettes et d'avances n°12 / Marchés de plein air. Suppression du fonds de caisse.

Direction Optimisation de la Ressource, Subventions

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n°97-1259 du 29 décembre 1997) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

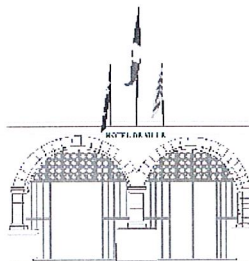
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Marie BACH, adjoint au maire,

Vu la décision en date du 26 décembre 2012 - modifiée par décisions n°2016-1046 du 23 novembre 2016, n°2018-806 du 20 septembre 2018, n°2020-858 du 20 octobre 2020, n°2021-592 du 15 juillet 2021, n°2021-1149 du 08 décembre 2021,



n°2022-225 du 18 mars 2022 - instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits de place auprès de la Direction Police municipale pour le Pôle Gestion du Domaine public,

Considérant qu'en raison de la rareté des encaissements en numéraire et de la nécessité pour les commerçants de faire alors l'appoint pour le paiement des emplacements de marché, le fonds de caisse destiné aux agents placiers est devenu obsolète,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Le fonds de caisse initialement prévu à hauteur de 930€ (*neuf cent trente euros*) en article 6 de la décision du 26 décembre 2012 instituant une régie de recettes et d'avances n°12 dite « Marchés de plein air » est supprimé.

Article 2 :

En application du décret n°2022-1605 concernant le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, l'article 12 de la décision du 26 décembre est également supprimé.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan et le Comptable public assignataire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **12 AVR. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230412-170919-AU-1-1

Accusé reçu le : **12 AVR. 2023**

Affiché le : **12 AVR. 2023**

Mme Marie BACH, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

